|  |
| --- |
| **Coordonnées du demandeur** |

Nom : Prénom :

Adresse : N° app. : Ville :

Code postal : Téléphone : Courriel :

|  |
| --- |
| **Coordonnées du propriétaire**  |

Nom : Prénom :

Adresse : N° app. : Ville :

Code postal : Téléphone : Courriel :

|  |
| --- |
| **Détails sur l’événement**  |

**Lieu et date du lancement des feux d’artifice**

Adresse : Ville : Code postal :

Date de l’événement : Heure de l’événement :

**Personne responsable sur place**

Nom : Prénom :

Téléphone :

|  |
| --- |
| **Extrait - Règlement n° 810**  |

Feux d’artifice

1. Nul ne peut fabriquer ou faire usage de pétards, torpilles, fusées volantes ou autres pièces pyrotechniques, à moins d’être titulaire d’un permis à cette fin délivré par le Service de sécurité incendie.

Ce permis est délivré si :

1. le demandeur démontre que le site d’utilisation des explosifs ou lanternes est situé à plus de quatre-vingts (80) mètres de toute matière combustible;
2. l’activité prévue est sécuritaire, en fonction de l’indice d’inflammabilité déterminé par la Société de la protection des forêts contre le feu au moment où elle doit se tenir;
3. la vitesse du vent ne compromet pas le déroulement sécuritaire de l’activité.

S’il présente une demande pour un spectacle pyrotechnique, le demandeur devra en plus démontrer que la personne responsable sur le site détient la certification d’artificier délivrée par Ressources naturelles Canada, présenter un certificat d’assurance responsabilité civile valide pour un montant de couverture jugé satisfaisant par le Service de sécurité incendie et fournir un plan détaillé du site de mise à feu.

Les infractions au présent article sont passibles d’une amende de 200 $.

1. L’utilisation de lanternes chinoises est interdite en tout temps.
2. Le promoteur de tout événement ou spectacle intérieur qui implique la réalisation d’effets spéciaux ou de pyrotechnie doit aviser le Service de sécurité incendie au moins 45 jours avant sa tenue. Le promoteur devra alors démontrer, à la satisfaction du Service, qu’il répond aux conditions imposées par les différentes lois provinciales et fédérales en la matière.

Les infractions au présent article sont passibles d’une amende de 400 $.

|  |
| --- |
| **Conditions d’émission du permis** |

En cochant chacune des cases ci-dessous, vous acquiescez à respecter toutes les conditions donnant lieu à l'émission du permis de feux d’artifice.

[ ]  Faire parvenir au Service de la sécurité incendie le document « Attestation d’assurance ».

[ ]  Faire parvenir au Service de la sécurité incendie le document « Demande d’achat ».

[ ]  Faire parvenir au Service de la sécurité incendie un schéma du site.

[ ]  Un adulte doit procéder à la mise à feu.

[ ]  Le site d’utilisation des explosifs est situé à plus de quatre-vingts (80) mètres de toute matière combustible.

[ ]  Les spectateurs doivent être à 15 mètres (49 pieds) ou plus des pièces pyrotechniques.

[ ]  Aucun feu d’artifice ne peut avoir lieu lorsque le danger d'incendie de forêt émis par la SOPFEU est très élevé ou extrême pour la région du Centre-du-Québec. ([SOPFEU - Danger d'incendie](https://cartes.sopfeu.qc.ca/?lang=fr#dangers))

[ ]  Aucun feu d’artifice ne peut avoir lieu si une interdiction de faire des feux à ciel ouvert est émise par la SOPFEU est en vigueur. ([SOPFEU - Restrictions en vigueur](https://cartes.sopfeu.qc.ca/?lang=fr#mesures-preventives))

[ ]  Aucun feu d’artifice ne peut être fait lorsque les vents prévus au cours de la journée sont supérieurs à 20 km/h. ([Environnement Canada](https://meteo.gc.ca/mainmenu/weather_menu_f.html))

[ ]  Le feu d’artifice ne doit pas causer de nuisance par la fumée ou l'odeur de façon à troubler le confort ou le bien-être d'une ou de plusieurs personnes du voisinage.

[ ]  Les pièces pyrotechniques déjà utilisées et celles dont la mise à feu a été ratée doivent être plongées dans un seau d'eau avant d'en disposer.

[ ]  L'utilisation des pièces pyrotechniques doit se faire selon les recommandations du fabricant.

|  |
| --- |
| **Signature du demandeur** |

[ ]  Je certifie avoir lu et compris l'information demandée et avoir fourni les renseignements nécessaires.

Signature du demandeur : Date :

|  |
| --- |
| **Autorisation (section réservée au Service de la sécurité incendie)** |

[ ]  Approuvé

[ ]  Refusé

Signature du préventionniste : Date :